



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ ASVP@condom.org

ARRETE MUNICIPAL N° DP / 2022_259
Du 26 juillet 2022

portant sur l'interdiction d'utilisation
des terrains de tennis en terre battue

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Compte tenu de la restriction de l'usage de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral N°32-2022-07-22-00002, portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste,

Vu la demande présentée par le Directeur des Services Techniques, il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains de tennis en terre battue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains de tennis en terre battue sont interdits d'utilisation :

Tous les mardis et samedis, à partir du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2:

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - à Monsieur le Directeur de la Société Athlétique Condomoise de Rugby,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN